Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500440-20260423-BROUALAN202618D-DE

COMMUNE DE BROUALAN
République Française
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2026

Nombre de membres : **11**
En exercice : **11**
Ont délibéré : 11
Date de convocation : 15/04/2026

L'an deux mil vingt six, le jeudi 23 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAVY André Maire**
Etaient présents : **DAVY André, LELAVANDIER René, VALLET Marylène, CHAUSSE Patrick , PARIS Paulette, DEMANGE Jean-Luc , TAS Alice, TRÉCAN Régine, LOUAGE Jérémie SIMON Valérie, HOUBAERT Marion,**
Absents : **néant**
Madame PARIS Paulette a été élue secrétaire de séance.

Délibération N° 18/2026
VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2025

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.07 %
- taxe d'habitation (TH) : 16.03 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire

André DAVY

MAIRIE de BROUALAN (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance

Paulette PARIS